

EXPERIMENTATIONS ANIMALES

La souffrance perdure

A Zurich, il est à nouveau possible de procéder à des expériences sur des macaques, ainsi en a décidé le Tribunal administratif. La Protection Suisse des Animaux PSA critique vivement cette décision. Mais il n'y a guère moyen d'empêcher ces expérimentations.

Simon Hubacher

20

Voici quatre ans, des neurobiologistes de l'Université et de l'EPF de Zurich ont déposé une demande d'autorisation de recherche fondamentale sur trois macaques, cela afin d'étudier les processus du cerveau. Ils faisaient valoir que leur travail fournit une contribution importante à la compréhension des troubles psychiques tels que la schizophrénie ou les dépressions. Le Service vétérinaire de Zurich a autorisé en 2015 ces expé-

rimentations, autorisation contre laquelle trois membres de la Commission cantonale sur les expériences animales ont fait recours auprès du Conseil d'Etat zurichois. Ce recours a été rejeté, et les recourants ont porté l'affaire devant le Tribunal administratif du canton de Zurich. Malheureusement sans succès. Leur opposition a été rejetée en avril de cette année. Les juges ont placé les bénéfices du projet devant les contraintes subies par les animaux et l'atteinte portée à leur dignité.

Tête câblée et fixée par un implant

Derrière cette expérience, il y a Valerio Mante, chercheur et scientifique. Au moyen d'électrodes implantées dans le cerveau de primates, il veut étudier expérimentalement les maladies psychiques et les modèles de comportement de l'homme. Pour ce faire, les singes doivent s'asseoir sur une chaise spéciale, leur tête câblée étant fixée au moyen d'une tige implantée dans le crâne. Les yeux doivent viser un écran afin que leurs mouvements puissent être enregistrés. Les séances durent entre une heure et demie et trois heures par jour, et cinq jours par semaine. S'ils collaborent, les animaux assoiffés sont récompensés avec de l'eau et des jus de fruit. Après trois ans, c'est terminé, les animaux seront tués.

Atteinte au bien-être des animaux

En 2009, le Tribunal fédéral avait mis fin à un procédé expérimental pratiquement identique impliquant des singes rhésus. A l'époque, les juges siégeant à Lausanne avaient suivi la Commission zurichoise sur les expériences animales,

L'AMI DES ANIMAUX 2 1/17

qui avait refusé d'autoriser l'expérience. Tout au contraire de l'essai actuel, qui a été autorisé par la Commission. Pour le Tribunal administratif, cette autorisation est probablement une raison suffisante de suivre la Commission, de rejeter le recours déposé et de donner ainsi le feu vert aux expériences sur les singes. Si l'arrêt du tribunal avait été autre, il est probable que d'autres expérimentations sur des primates devraient être stoppées en Suisse. De ce fait, l'arrêt du Tribunal administratif du canton de Zurich revêt une grande importance, mais certainement pas pour le bien-être des animaux.

Pas d'avantages concrets constatables

«La Protection Suisse des Animaux PSA estime que la lourde contrainte infligée aux macaques est bien trop importante en comparaison du gain de connaissances espéré», déclare Julika Fitzi, vétérinaire et responsable du Service spécialisé PSA Expérimentations animales, génie génétique et chiens. La pesée des intérêts ne penche pas du côté de cette expérimentation: «On ne peut constater aucun avantage concret pour la santé humaine, et les animaux soumis à ces expériences doivent continuellement endurer de grandes souffrances». Les résultats de la recherche fondamentale sont souvent inutilisables pour de nouvelles thérapies ou des médicaments inédits; on remarquera qu'il n'y a pas à ce jour en Suisse de résultats de recherches concernant le sens et l'utilité de telles expérimentations animales contraignantes menées dans le cadre de la recherche fondamentale. A cela s'ajoute

que des découvertes scientifiques de la recherche neurobiologique effectuée sur des primates existent déjà, qui rendent inutiles dans de nombreux procédés expérimentaux ce mode de fixation de l'animal sur une dénommée chaise pour primates. Pour ces raisons, la PSA est d'avis que cette expérimentation contrevient à la loi et à l'ordonnance sur la protection des animaux.

Les expériences sur animaux deviennent plus fréquentes

Comme il n'est pas possible de porter devant une autre instance l'arrêt du Tribunal administratif du canton de Zurich, il n'y a pas moyen d'interdire les expériences faites sur les macaques. Malgré tout, il y a nécessité d'agir, car le nombre des expérimentations animales continue à augmenter en Suisse. En 2015, environ 682 000 animaux ont été utilisés à ces fins, soit 12 pour cent de plus que l'année précédente. Les expériences contraignantes pour les animaux ont également augmenté. Chaque année, plusieurs millions de francs de subventions sont alloués à des Hautes écoles pour la recherche impliquant des animaux, comme l'a constaté la PSA. La recherche sans expériences sur animaux vivote en parent pauvre, en dépit de l'obligation légale. La PSA exige que La Confédération et le Fonds national respectent enfin les prescriptions de la législation sur la protection des animaux. Au lieu de soutenir de douteuses expérimentations animales, il faudrait financer en priorité des projets servant à remplacer les expériences contraignantes pour les animaux.

La PSA s'acharne contre la recherche qui méprise les animaux

La Protection Suisse des Animaux PSA exige une recherche prenant au sérieux la dignité et les droits des animaux de laboratoire. Il s'agit de renoncer totalement aux expériences lourdement contraignantes pour ces animaux. Il faut recourir en lieu et place à des méthodes de substitution, qui ne causent pas une souffrance animale inimaginable. La PSA lance, soutient et accompagne des interventions politiques en ce sens. Toujours en lien avec cette problématique, elle mise aussi sur une information fondée des consommatrices et consommateurs. Elle attire l'attention sur la souffrance animale au moyen de brochures, feuilles d'information, et dans les médias. Au mois de mai de cette année, la PSA a organisé une journée d'experts à Olten, au cours de laquelle ont été largement débattues la qualité et l'efficacité des expérimentations animales, ainsi que les résultats des méthodes alternatives.

Lettre de lecteur du 10 mai 2017:

C'est une honte!

Maintenant, à l'Université et à l'EPF de Zurich, des électrodes sont donc plantées dans le cerveau de petits singes pour pouvoir mieux comprendre des maladies mentales humaines. A cet effet, les animaux – sur la tête desquels sont placés des câbles – sont fixés sur une dénommée chaise pour primates et sont contraints de résoudre des problèmes à l'écran. S'ils le font, ils seront récompensés sous forme d'une boisson. S'ils ne le font pas, ils resteront assoiffés. L'expérience va durer trois ans, puis ces animaux seront tués.

Cette expérimentation animale est classifiée au degré de gravité 3 qui, selon définition officielle, signifie de fortes douleurs, une souffrance durable ainsi qu'une crainte importante et persistante pour l'animal. Voici huit ans, le Tribunal fédéral avait interdit une expérimentation semblable prévue à Zurich. Or, voici que le Tribunal administratif du canton de Zurich a autorisé cette expérience sur les singes, présentée sous une forme légèrement édulcorée mais toujours au degré de gravité 3. La protection des animaux n'a cette fois aucun moyen d'en appeler à nouveau au Tribunal fédéral. L'expérimentation aura lieu.

Nous ne savons pas si de cette recherche fondamentale douteuse et brutale sortira un jour un gain de connaissances utiles. Une seule chose est sûre, c'est que de telles expériences seront financées par nos impôts. C'est une véritable honte!

Heinz Lienhard Président, Protection Suisse des Animaux PSA